



## DÉCISION

N° : 2026-101

Exécutoire le : 18 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 18 MARS 2026

Visée le : 13 MARS 2026

### *PROCEDURES FONCIERES*

#### **Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°65 sise sur la commune de Grésy-sur-Aix au bénéfice de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry dans le cadre d'un stage de formation**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de propriété du 07 mai 1973 reçu par Maître Albert GARIN, notaire à Aix-les-Bains, par lequel Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du lac du Bourget, dénommé SILB, est devenu propriétaire de la la parcelle non bâtie cadastrée section A n°1209 sise la commune de Grésy-sur-Aix. Ce bien a fait l'objet d'une division cadastrale et l'une de ses parcelles filles cadastrée section A n°1438, d'une surface d'environ 12 348m<sup>2</sup> a supporté la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Aix-les-Bains, réalisée dans les années 1973-1980.
- Vu la Loi n°96.369 du 03 mai 1996, art 17, en application de laquelle le SIBL et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie ont signé une convention relative au transfert des biens immobiliers constitués de deux bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section A n°1438. A la suite du remaniement cadastral intervenu en 2013 sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix, ce bien est dorénavant cadastré section AH n°65 pour une surface d'environ 12 386m<sup>2</sup>
- Vu l'article 4 de ladite convention relative au transfert des biens immobiliers précisant que : « La présente convention est conclus pour une durée interminée, étant précisé qu'elle pourra être résiliée à tout moment dans le seul cas où les biens des présentes, cesseraient d'être affectés, au fonctionnement des services d'incendie et de secours (...).
- Vu le courrier du SDIS de la Savoie en date du 23 février 2026, informant Grand Lac de la résiliation de ladite une convention relative au transfert des biens immobiliers
- Vu la demande de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry du 10 mars 2026 qui a sollicité GRAND LAC pour obtenir la mise à disposition de terrains l'ensemble des bâtiments et des extérieurs du site de l'ancienne caserne des pompiers cadastrée section AH n°65 sise la commune de Grésy-sur-Aix,

Considérant que Grand Lac est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 65,

Considérant que les bâtiments édifiés sur cette parcelle, sont libres de toute occupation et répondent aux besoins des exercices composant les stages de formation des équipes de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry

Considérant que Grand Lac accepte de mettre l'entièreté de la parcelle cadastrée section AH n° 65 à disposition de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry pendant le stage prévu le 30 mars 2026,

## DÉCIDE :

### **ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC**

---

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry, représenté par l'adjudant-chef PERRE, pour autoriser ce dernier à occuper la parcelle cadastrée section AH n° 65 sise sur la commune de Grésy-sur-Aix.

### **ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION**

---

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue pour la journée du 30 mars 2026, à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

---

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général au vu de l'utilisation de ce bien dans le cadre de la formation continue des équipes d'intervention.

### **ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'Adjudant-Chef PERRE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12 mars 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-101 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n.65 sise sur la commune de Grésy-sur-Aix au bénéfice de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 21/5 de Chambéry dans le cadre d'un stage de formation

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/03/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/03/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2330 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260312-Dec2330-AI

---

**Date de décision :** 12/03/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.4. Autres baux